

# PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2022-2023

## À notre école

L'intimidation et la violence de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par voie électronique, ni lors des sorties scolaires.

Si des actes d'intimidation ou de violence mettant en cause le bien-être et la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer à un adulte de l'école et savoir que ces incidents seront gérés rapidement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis a la responsabilité de les déclarer.

À l'école Cardinal-Roy, chaque personne a le devoir et la responsabilité de contribuer au bien-être et à la sécurité de tous (élèves, parents, enseignants, intervenants et direction).

## Nos résultats

Depuis les dernières années, nous avons réalisé différentes activités préventives et promotionnelles pour une culture scolaire positive et inclusive. Des actions ont été également entreprises pour briser l'isolement et favoriser la dénonciation de situations d'intimidation ou de violence.

Les principales actions réalisées : conférences animées par le policier école sur la cyberintimidation et la cybercriminalité, ateliers portant sur l'estime de soi et les habiletés sociales, ateliers de promotion sur le climat positif, sain et sécuritaire, ateliers de sensibilisation sur la diversité sexuelle et du genre offert par GRIS Québec, système de valorisation pour renforcer les comportements positifs.

De plus, à la suite de l'application de la trajectoire d'interventions permettant d'assurer le suivi auprès des élèves concernés et de leurs parents, une amélioration sensible de la perception des élèves quant à l'aide apportée par les adultes de l'école est constatée. Cette façon faire implique une collaboration entre la psychoéducatrice, les éducatrices spécialisées et la direction.

## Portrait de la situation

À l'école Cardinal-Roy, nous retrouvons peu de situations d'intimidation et de violence au sens de la Loi 56. Le travail effectué au cours des dernières années amène une intervention rapide et efficace par les intervenants guidée par les pratiques recommandées par la recherche pour favoriser un climat sain et sécuritaire.

Il appert que le personnel est proactif dans la mise en place de mesures promotionnelles et préventives et qu'il intervient dans les situations de violence et d'intimidation. Les élèves reconnaissent être écoutés et pris au sérieux lorsqu'ils dénoncent une situation.

### Priorités :

- Poursuivre le plan de surveillance stratégique auprès des élèves;
- Maintenir un registre de tous les actes de violence et d'intimidation. Chaque intervention devra faire l'objet d'une communication au responsable du registre;
- Offrir des ateliers de promotion sur les comportements prosociaux et inclusifs;
- Mise sur pied d'une campagne d'informations sur la notion de consentement sexuel ainsi que les règles de l'école et les lois s'y rattachant.
- Poursuivre notre collaboration avec les parents afin qu'ils soient informés de la nature et de l'importance des interventions, et ce, dès l'avènement d'une situation;
- Continuer d'utiliser le site Internet pour informer les parents de la trajectoire d'interventions.

## DÉFINITIONS

**CONFLIT** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

**VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



## QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Visite du policier éducateur.  
Sensibilisation et implication de tout le personnel.  
Code de vie éducatif.  
Surveillance stratégique.  
Développement de moyens confidentiels de signalement.  
Projets favorisant les comportements prosociaux et inclusifs.  
Communication aux parents.

Travail en collaboration avec la communauté.  
Stratégies efficaces de gestion de classe.  
Équipe d'encadrement et de soutien efficace et proactive.  
Ateliers de prévention et interventions de groupes.  
Système de valorisation pour les élèves.

## ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

### Au moment où un acte est constaté :

À l'école Cardinal-Roy, dès qu'un acte de violence et/ou d'intimidation est rapporté ou constaté, chaque adulte de l'école a la responsabilité de remplir un document relatant la situation ainsi que les faits reliés à cette dernière. De façon générale, le personnel de l'école se donne l'obligation de compléter l'analyse de la situation dans un délai de 24 heures. Par la suite, une fois toute l'information recueillie, la direction fait une analyse globale de la situation avec l'équipe d'encadrement et proposera une orientation sur l'intervention à réaliser.

### Mesures de soutien et d'encadrement :

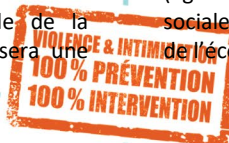
À l'école Cardinal-Roy, chaque situation de conflit, violence et/ou d'intimidation est accompagnée par les services complémentaires de l'école (éducatrices spécialisées, psychoéducatrice ou psychologue), par les enseignants et par la direction. Un accompagnement personnalisé peut être proposé pour soutenir les différents acteurs (agresseur, victime et témoin) par un service de médiation sociale ou par une référence à des services professionnels de l'école ou externes.

### Sanctions possibles :

À l'école Cardinal-Roy, l'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des interventions éducatives et/ou des sanctions disciplinaires prévues au code de vie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte, la fréquence et la gravité pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Suivi :

À l'école Cardinal-Roy, dans une situation de violence et/ou d'intimidation, la protection des victimes est une priorité. Nous nous engageons à effectuer un suivi régulier auprès des victimes, mais également auprès de l'agresseur et des témoins. Nous offrons également un accompagnement auprès des parents impliqués en proposant des outils et des pistes d'intervention.



## MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école Cardinal-Roy sont :

- Aller voir un adulte en qui l'élève a confiance.
- Demander de l'aide à un ou une amie.
- En personne ou en laissant un message sur la boîte vocale des éducatrices spécialisées à toute heure du jour ou de la nuit au 418 686-4040, pour le secteur sports-arts-études (poste 5765), Découvertes (poste 5739) ou pour le secteur du cheminement particulier (poste 5768).
- Les parents peuvent communiquer avec l'une de nos psychoéducatrices selon le secteur concerné.

DÉNONCER OU SIGNALER  
CE N'EST PAS  
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE  
POUR UN MILIEU  
SAIN ET SÉCURITAIRE



Centre  
de services scolaire  
de la Capitale

Québec

